



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
24 mars 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
24 mars 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. HERVE Sébastien, Mme CORT Isabelle, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, Mme PIGEAT Patricia, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, Mme DUCHET Nathalie, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir : Mme PEREIRA Isabelle à M. LECELLIER Pierre.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

053-2026 – DELEGUE AU SYNDICAT DE BERRY NUMERIQUE

5.3.6. Autres

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat Berry Numérique.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

M. GATTEFIN propose sa candidature comme membre titulaire et celle de M. LECELLIER Pierre comme membre suppléant.

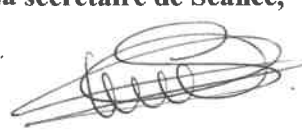
A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune au syndicat Berry Numérique :

Membres titulaires : M. GATTEFIN Christian

Membres suppléants : M. LECELLIER Pierre

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.


Le Maire.
Christian GATTEFIN


La secrétaire de Séance,
Stéphanie LALIBERTÉ

Date de mise en ligne
sur le site de la Commune : 8 / Avril / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>